

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**23 Avril 2018**

**SPECIAL N° - 26 Bis - AVRIL 2018**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté en date du 19 Avril 2018 portant délégation de signature à Mme Sophie HYS-LE MEHAUTE, Directrice des relations avec les collectivités territoriales

#### **Région Bretagne**

#### **SGAMI Ouest**

Arrêté en date du 23 Avril 2018 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Lannion

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature  
à Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ,  
directrice des relations avec les collectivités territoriales**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2018 relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, directrice des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer toutes les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, directrice des relations avec les collectivités territoriales :

- Mme Catherine CARDONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle juridique interministériel ;
- Mme Nelly DEMONFORT, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales ;
- Mme Frédérique KERHARO, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme ;
- M. Jérôme LABRO, attaché principal d'administration, chef du bureau du développement durable ;
- Mme Virginie LEVEN, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

sont habilités à signer les pièces, documents ou correspondances courantes ressortissant aux attributions de leur bureau et pour lesquels Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ a elle-même reçu délégation.

**ARTICLE 3** : Délégation permanente est donnée à Mme Catherine CARDONE, Mme Nelly DEMONFORT, Mme Virginie LEVEN, Mme Frédérique KERHARO, M. Jérôme LABRO à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau, les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives .

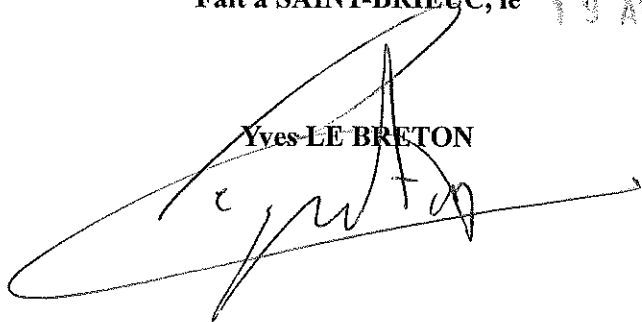
En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation sera exercée par les adjoints aux chefs de bureau.

**ARTICLE 4** : Ainsi, délégation est donnée à Sylvie DUVOIS, adjointe au chef du bureau du développement durable, à Guylaine LE MOËL adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à Olivier AMELINE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales, aux fins de signer les pièces, documents ou correspondances courantes ressortissant aux attributions de leur bureau.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice des relations avec les collectivités territoriales, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

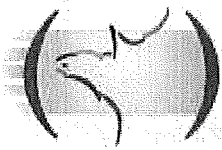
Fait à SAINT-BRIEUC, le 19 AVR. 2019

Yves LE BRETON





PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



**SGAMI OUEST**

*SIÈGE DE RENNES*  
Direction de l'administration  
générale et des finances  
Bureau zonal des budgets  
18 SGAMI 01AF

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant suppression de la régie de recettes  
instituée auprès de la circonscription de sécurité publique  
de Lannion

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1993 cité supra ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lannion ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lannion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 de délégation de signature du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'agrément préalable en date du 12 avril 2018 donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de Lannion est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions de Madame Murielle FEILLET, régisseuse titulaire, et de Madame Chantal BRIAND, régisseuse suppléante.

**ARTICLE 3 :** L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **23 AVR. 2018**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Delphine BALSA